



15ème législature

Question N° : 43159	De Mme Sereine Mauborgne (La République en Marche - Var)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture et alimentation		Ministère attributaire > Agriculture et souveraineté alimentaire
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > Lutte contre les foyers de cicadelles	Analyse > Lutte contre les foyers de cicadelles.
Question publiée au JO le : 21/12/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Sereine Mauborgne appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la multiplication des parcelles de vignes abandonnées qui représentent des foyers de cicadelles, vecteur de la flavescence dorée, maladie de dépérissement de la vigne qui fait l'objet d'une lutte obligatoire en application des articles L. 250-1 à 9 et L. 251-3 à 11 du code rural. Cette situation, en nette aggravation, affaiblit très sérieusement la stratégie régionale de lutte contre le vecteur et entraîne la nécessité de traiter très régulièrement les parcelles voisines afin de prévenir leur contamination. En outre, l'augmentation de l'usage de produits insecticides qu'elle entraîne va à l'encontre de la stratégie globale de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les sanctions pénales applicables aux propriétaires de ces parcelles, qui reposent sur une procédure d'arrachage administratif ou par voie judiciaire, sont très longues à mettre en œuvre (en général ces procédures aboutissent après deux à trois ans), coûteuses pour l'État et peu efficaces. Elle demande si le Gouvernement étudie d'autres pistes afin de rendre la lutte plus efficace et pour dissuader les propriétaires de conserver ces parcelles en l'état, comme la mise en place d'une sanction sous forme d'amende administrative forfaitaire.